

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 07 Mai 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 Mai 2021

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Gérard TOCCANIER, Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX.
<i>Excusés</i>	Marie MACHEREY Christelle GEORGES donne pouvoir à Sandrine TASSET
<i>Secrétaire de séance</i>	Laurence VILETTE
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 13 Votants : 14</i>

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 09 Avril 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 09 Avril 2021. Monsieur Damien GUICHON souhaite que sa remarque sur l'agrandissement de la cantine soit modifiée de la façon suivante :

« En effet mes propos ne sont pas de dire qu'il est dommage d'agrandir la cantine, mais qu'il me semble souhaitable de réfléchir sur le sujet dans sa globalité et d'intégrer ce projet dans la rénovation de l'école prévue.

Je précisais également que suite à la présentation du Maire nous précisant que cela était une urgence liée aux restrictions sanitaires, la solution pour y palier rapidement serait la mise en place de structure provisoire.

Cependant après discussion il semblerait que le problème de places soit récurrent à la cantine et dans ce cadre il me semblait utile de faire une étude démographique pour adapter au mieux ces agrandissements ».

2- Choix de l'entreprise retenue pour les travaux sur le réseau d'eau à Rhémoz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-050 en date du 30 Août 2019, dans laquelle le Conseil Municipal décidait de procéder au renforcement du réseau d'eau potable dans le hameau de Rhémoz et de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet DYNAMIC CONCEPT.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un marché à procédure adapté (MAPA) a été lancé sous forme dématérialisée sur le site internet de la Commune et sur le support Dematis.

La date limite de réception des plis était fixée au vendredi 09 Avril 2021 à 17 heures.

Monsieur le Maire expose que trois entreprises ont remis une offre.

Les critères de jugement des offres étaient ceux mentionnés au Règlement de la Consultation :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique des prestations : 25 %
- Délai : 15 %

Le Classement des offres a été le suivant :

Classement final des offres après analyse	Désignation	Note globale	Montant de l'offre H.T. avec option
1er	DUMAS TP	9.69	346 912.50 €
2ème	MUTTONI TP	8.04	370 993.00 €
3ème	FONTAINE TP	6.67	394 969.97 €

Les membres de la Commission MAPA qui se sont réunis le 23 Avril 2021 ont donné un avis favorable sur le classement proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide de choisir l'offre de l'Entreprise DUMAS TP jugée l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 346 912.50 € H.T (marché de base : 319 457.50 € HT + option : 27 455.00 € HT).

3- Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Sud Est pour financement des travaux d'eau à Rhémoz

Monsieur Jean-Louis GENY, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 170 000 € destiné à financer les travaux de renforcement du réseau d'eau à Rhémoz. (Budget Eau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; décide de contracter un emprunt de 170 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Sud Est aux conditions suivantes :

Durée du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt fixe : 0.87 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances : constantes

Frais de dossier : 200 €

Déblocage des fonds : dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat

4- Choix de l'entreprise retenue pour les travaux de point à temps

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux de point à temps sur la voirie communale.

Monsieur Alexandre BRUNET, Adjoint au Maire expose qu'une consultation a été lancée et que trois entreprises ont remis une offre ;

- ✓ L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 28 248 € TTC
- ✓ Le groupe ARAVIS ENROBAGE pour un montant de 30 780 € TTC
- ✓ L'entreprise SER SEMINE pour un montant de 28 962 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, décide de choisir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 28 248 € TTC

5- Demande de subvention auprès de la Région pour réfection tennis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux de régénération en béton poreux, des deux courts de tennis extérieurs.

Le montant des travaux est estimé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC, ces travaux pourraient être subventionnés par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, et dit que le coût restant à la charge de la Commune sera financé sur fonds propres.

6- Création et intégration à la Société Publique Locale ALEC de l'Ain

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques Energie - Climat.

Ses différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités.

Depuis le 1er janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

La SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, l'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €. le capital social est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 408 000 € dans lequel la participation de CORBONOD est fixée à 100 euros et libérée en totalité ;

Désigne Monsieur Patrick CHAPEL à l'assemblée générale des actionnaires.

7-Durée et organisation du temps de travail des agents dans la Collectivité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Aux termes de l'article 21 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la Collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces Collectivités ».

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Actuellement, au sein de la Commune de CORBONOD, cohabitent plusieurs règles de gestion relatives notamment au temps de travail des agents, aux congés... De ce fait, les agents travaillant dans la même Commune ne se voient pas toujours appliquer les mêmes règles. De plus les nouveaux élus ont souhaité que le secrétariat de Mairie soit désormais ouvert au public deux après-midi par semaine, ce qui a eu des conséquences sur l'amplitude horaire de travail des agents.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'harmonisation des règles de gestion des agents de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition du Maire.

8- Mise en place des astreintes été, du service technique

Monsieur le Maire expose que le HAUT RHONE TOURISME a demandé à la Commune de CORBONOD, de bien vouloir mettre à disposition un agent de la Collectivité, pour assurer la conduite du bateau « Le Seyssel » lors des croisières sur le Rhône organisées par HAUT RHONE TOURISME.

Selon le planning prévisionnel le bateau fonctionnera les week-ends uniquement en mai, juin et septembre et tous les jours de la semaine en juillet et août.

Un agent, titulaire du permis bateau sera donc mis à disposition du HAUT RHONE TOURISME, contre compensation financière par HAUT RHONE TOURISME à la Commune.

CONSIDÉRANT, les besoins de la Collectivité ; il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte « été » ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que les agents titulaires de la Collectivité et titulaires du permis bateau exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

L'agent devra pouvoir assurer la conduite éventuelle du bateau qui circule sur le Rhône, au départ de SEYSSEL.

Article 2 : Modalités d'organisation

- l'astreinte est prévue certains dimanches fixés selon un planning, du mois de mai au mois de septembre de chaque année,
- Début de la période d'astreinte : 07 heures
- Fin de la période d'astreinte : 18 heures
- Sont concernés les emplois d'adjoints techniques disposant du permis bateau appartenant à la filière technique.

Article 3 : Interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 4 : Indemnisation de l'astreinte

Une indemnité sera attribuée de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

9- Autorisation donnée au Maire pour signer les actes de rétrocession des parcelles AT 76 et AT 77 situées « Aux Oncieux » avec l'EPF de l'Ain

Rachat fin de portage-EPF Parcelle AT 76

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'EPF a acquis au profit de la Commune, la parcelle AT 76 située « Aux Oncieux », d'une surface totale de 798 m² en date du 30 décembre 2013.

Conformément à la convention intervenue entre la Commune et l'EPF, le portage foncier était prévu sur 8 ans avec paiement d'annuités constantes.

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL procéderait à la rétrocession du bien à la Collectivité.

Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de l'Ain.

Le prix de cession s'élève à 18 427 € HT, soit 17 556 € (prix d'acquisition), plus 871 € (frais supportés par l'EPF dans le cadre de cette acquisition).

La présente cession sera soumise au régime de la TVA sur marge, le versement de la TVA sera de 165.80 €, soit un montant de cession de 18 592.80 € au total.

Compte tenu des annuités déjà versées par la Collectivité à l'EPF pour 16 126.66 €, il reste donc 2469.14 € à verser à l'EPF par la Collectivité à l'issue de la signature.

En outre la Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le rachat des biens ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPF

Rachat fin de portage-EPF Parcelle AT 77

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'EPF a acquis au profit de la Commune, la parcelle AT 77 située « Aux Oncieux », d'une surface totale de 4 708 m² en date du 30 décembre 2013.

Conformément à la convention intervenue entre la Commune et l'EPF, le portage foncier était prévu sur 8 ans avec paiement d'annuités constantes.

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL procéderait à la rétrocession du bien à la Collectivité.

Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de l'Ain.

Le prix de cession s'élève à 105 517.10 € HT, soit 103 576 € (prix d'acquisition), plus 1941.10 € (frais supportés par l'EPF dans le cadre de cette acquisition).

La présente cession sera soumise au régime de la TVA sur marge, le versement de la TVA sera de 338.22 €, soit un montant de cession de **105 855.32 € TTC**. Compte tenu des annuités déjà versées par la Collectivité à l'EPF pour 92 327.48 €, il reste donc 13 527.84 € à verser à l'EPF par la Collectivité à l'issue de la signature. En outre la Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le rachat des biens ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPF.

10- Biens sans maître, intégration dans le patrimoine privé communal

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal N° 2020-099 du 01 octobre 2020, portant constatation de la vacance des immeubles,

Considérant que les mesures d'affichage prévues ont été accomplies à compter du 01 octobre 2020,

Et que les mesures de publication ont été faites dans le journal d'annonces légales « La Voix de l'Ain » en date 09 octobre 2020,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées dans l'arrêté ci-dessus désigné,

Considérant ainsi que les parcelles concernées sont qualifiées de biens sans maître,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

1. décide d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles qualifiées de biens sans maître :
 - a. Parcelle cadastrée section AH numéro 72 d'une superficie de 522 M² située au lieudit « Aux Varonnes Sud »,
 - b. Parcelle cadastrée section AN numéro 406 d'une superficie de 3 000 M² située au lieudit « Grange des Baratier »,
 - c. Parcelle cadastrée section F numéro 569 d'une superficie de 366 M² située au lieudit « Sous le bois de Charet »,
 - d. Parcelle cadastrée section F numéro 585 d'une superficie de 1 078 M² située au lieudit « Sous le bois de Charet »,
 - e. Parcelle cadastrée section G numéro 608 d'une superficie de 385 M² située au lieudit « A Mal Essert »,
 - f. Parcelle cadastrée section H numéro 411 d'une superficie de 816 M² située au lieudit « A la Vigne Bouilloux »,
2. décide d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle qualifiée de bien sans maître :
 - a. Parcelle cadastrée section AZ numéro 27 d'une superficie de 234 M² située au lieudit « Vers Taleaud »,
3. décide d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle qualifiée de bien sans maître :
 - a. Parcelle cadastrée section AZ numéro 236 d'une superficie de 334 M² située au lieudit « Vers Taleaud »,
4. décide d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles qualifiées de biens sans maître :

- Parcelle cadastrée section E numéro 1986 d'une superficie de 31 M² située au lieudit « Rhémoz »,
- Parcelle cadastrée section E numéro 1989 d'une superficie de 82 M² située au lieudit « Rhémoz »,
- Parcelle cadastrée section E numéro 2009 d'une superficie de 278 M² située au lieudit « Rhémoz »,

11- Vente des parcelles AZ 236 et AZ 27

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2021-035 et 2021-036 dans lesquelles le Conseil Municipal décidait d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles qualifiées de bien sans maître :

- Parcelle cadastrée section AZ numéro 27 d'une superficie de 234 M² située au lieudit « Vers Taleaud »,
- Parcelle cadastrée section AZ numéro 236 d'une superficie de 334 M² située au lieudit « Vers Taleaud »,

Il expose que Monsieur Michel PERNA et Madame Rita VALENTINO souhaitent acheter à la Commune ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Accepte de vendre la parcelle AZ 236 à Monsieur Michel PERNA et à Mme Rita VALENTINO

Accepte de vendre la parcelle AZ 27 d'une superficie de 234 M² à la Société PROJECTS IMPOS (Société de Monsieur Michel PERNA),

Décide que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions fixe le prix de vente de ces parcelles à 20 € le m².

11- Elections d'un candidat de la Commune à la Commission Urbanisme de la CCUR

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales.

Considérant que le Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Usse et Rhône propose que chaque Commune ait un élu membre du Conseil municipal à chaque commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Monsieur Jean-Louis GENY à la commission thématique intercommunale « Urbanisme-Aménagement du territoire ».

12- Lecture des décisions du Maire

Déclarations d'intention d'aliéner

Propriétaire	Situation du bien	Parcelles	Décision
MOLLEX Michèle	58, Rue des vignes	AC 111	Pas de préemption
MOLLEX Adrien	58, Rue des vignes	AC 112	Pas de préemption
BRETON Willy	154, Chemin des Versières	AT 296	Pas de préemption
SALVADOR Guglielmo	Chemin des celliers Etrangiaz	AE 173,199, 200	Pas de préemption
LOYER Manuel et Josiane	47 Ch sous la Roche	AK 175 et AK 53	Pas de préemption

13- Questions diverses

Christelle NOYES :

Demande des explications au sujet d'un acte de vandalisme (voiture abimée) qui aurait eu lieu récemment.

Le Maire lui répond que dans la nuit du 26 avril, une voiture stationnée sur le parking communal face au terrain de tennis a été vandalisée (vol des 4 roues et pare-brise arrière cassé). Le propriétaire a porté plainte auprès de la gendarmerie.

Sandrine TASSET :

Informe que les élections au Conseil Municipal des jeunes ont eu lieu le 03 mai.

Ont été élus : Pernelle ALLORY, Tom PETIT, Léo SAMMUT, Gino SEMBEL DUPUY, Zina KSOURI, Timéo DELMAS, Marius MOLLEX, Laura VILETTE.

Quatre réunions sont programmées d'ici fin juin avec les enfants pour recueillir leurs idées et travailler sur des actions à mettre rapidement en place.

L'écho des hameaux vient d'être distribué.

Damien GUICHON :

Souhaite connaître s'il y a une organisation particulière qui va être mise en place pour les élections à venir.

Le Maire lui répond que les personnes qui tiendront le bureau de vote sont prioritaires pour se faire vacciner.

Jean-Louis GENY :

Informe qu'une réunion a eu lieu avec la DDT et le Conseil Départemental, pour voir ce qu'il était possible de mettre en place pour renforcer la sécurité sur la route départementale (Descente de Sur Lyand, la Trille, Fontaine, devant espace culturel, devant la mairie et à la sortie de la ZA).

Plusieurs projets ont été évoqués, une réunion est programmée avec l'agence départementale de l'Ain et la commission travaux, pour voir les aspects techniques.

Dans un premier temps, le panneau d'entrée d'agglomération à Gignez sera placé en amont de l'espace culturel, la vitesse à 50 kms/heure sera donc limitée à ce niveau.

Monsieur le Maire :

Expose que Monsieur le Conseiller Départemental Philippe ÉMIN rencontrera les élus de CORBONOD et de SEYSSEL, le mercredi 19 mai à 18 heures en Mairie de CORBONOD.

Expose que le projet pour la mise en place de la maison France services dans la gare de CORBONOD est en négociation avec les élus de la CCUR.

Quoiqu'il en soit il a été décidé que la gare serait à nouveau ouverte, pour permettre l'accès aux toilettes des voyageurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55.



Le Maire,
Patrick CHAPEL